

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DE BASE DE LA VIDEO POUR
LES PHOTOGRAPHES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 29 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES DE BASE DE LA VIDEO POUR LES PHOTOGRAPHES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de réaliser des prises de vues et de sons en vidéo, en exploitant les ressources de l'équipement et de s'initier aux techniques de base du montage vidéo en exploitant les potentialités de logiciels professionnels.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Parmi une liste de sujets proposés en relation avec la photographie,

- ◆ produire un court exposé argumenté ;
- ◆ répondre à des questions globales portant sur le contenu et son argumentation, en utilisant un niveau de langue approprié à la situation de communication.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème imposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ d'effectuer une captation d'images vidéo et de sons et d'en réaliser le montage ;
- ◆ de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité technique de la prise de vue et du montage,
- ◆ le degré de pertinence des justifications,
- ◆ le degré de clarté et de précision dans l'utilisation du vocabulaire technique,
- ◆ le niveau de qualité des solutions techniques proposées.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Technologie de l'image vidéo et du son,

- ◆ d'expliquer les principes technologiques de la vidéographie, les standards, les formats et les supports d'enregistrements vidéo ;
- ◆ d'utiliser adéquatement des termes comme : HD, SD, analogique, digital, PAL, NTSC, time Code, balayage entrelacé, progressif ... ;
- ◆ d'expliquer les principes d'utilisation du matériel de prises de sons professionnel (micro, enregistreur, perche ...)
- ◆ d'identifier les principaux paramètres de réglage du matériel de prises de sons pour acquérir un son de qualité professionnelle ;
- ◆ d'expliquer les principes et le fonctionnement de base d'une station de montage son ;
- ◆ d'énoncer les consignes de sécurité et de prévention spécifiques aux divers matériels utilisés.

4.2. Laboratoire de montage d'images vidéo,

en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition et pour chaque application imposée par le chargé de cours,

- ◆ de maîtriser les fonctionnalités de base d'un logiciel de montage vidéo professionnel ;
- ◆ d'appliquer les termes spécifiques aux techniques de montage vidéo ;
- ◆ d'identifier les principaux formats de fichiers et le mode de codage numérique et d'en expliquer les avantages ou les inconvénients par rapport à une utilisation finale ;
- ◆ d'importer des images vidéo, des images fixes et des sons ;
- ◆ d'assembler les images en utilisant les fonctionnalités du logiciel de montage virtuel ;
- ◆ d'appliquer des transitions, des filtres et des effets vidéo ;
- ◆ de créer des titres ;
- ◆ de commander des images clés ;
- ◆ d'exporter des vidéos dans le format de fichier requis.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement de « Laboratoire de montage d'images vidéo », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technologie de l'image vidéo et du son	CT	B	12
Laboratoire de montage d'images vidéo	CT	S	20
7.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40